

NUMERO : 2025-026
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2122-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la volonté de la Ville de solliciter un prestataire extérieur afin de recouvrer la taxe locale de publicité extérieure du territoire de Sarcelles,

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

Article 1: D'approuver la mission de recouvrement de la taxe locale de publicité extérieure du territoire de Sarcelles proposée par l'entreprise GO PUB CONSEIL domiciliée à VANNES (56000) au 5 rue des Frères Lumière, Siret n° 49254006700054.

Article 2: La mission est à prix global et forfaitaire de 9 090 €HT annuellement.

Article 3: Le délai d'exécution du contrat est conclu à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026. La mission deviendra exécutoire après transmission de la présente décision du Maire en Sous-préfecture.

Article 4: D'imputer la dépense au budget communal.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 19 février 2025

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,



Maïmouna CAMARA